

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

SÉANCE DU 28 JANVIER 2003

Convocation a été faite aux 29 membres du Conseil de Communauté de Communes le 22 janvier 2003 pour le 28 janvier 2003 à 20 heures, salle de la cantine à Saint-Cergues.

L'an deux mil trois, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Saint-Cergues, salle de la cantine sous la Présidence de M François-Xavier L'HONEN, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BONNE	MM. L'Honen, Condevaux, Fritsch, Mamet & Mme Jamen
CRANVES-SALES	M Thomas, Mme Rouillat, MM. Hendgen, Bernard, Mme Dallmayr, M Tille Mme Ruffin
JUVIGNY	MM. Deleaval, Campoy, Maire & Mme Durafour (suppléante de Mme Veyrat
LUCINGES	MM. Bordet, Grand, Mme Simon & M Ruffet
MACHILLY	M Bouvard, Mmes Deremble, Kopec & M Charmot
SAINT-CERGUES	MM. Vuilloud, Balsat, Burnier, Vernay & Pechaubes

ABSENTS EXCUSES: Mme Chantal VEYRAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE M Bemard PECHAUBES

Après avoir fait l'appel et déterminé que le quorum était atteint, le Président déclare la séance du conseil communautaire du mardi 28 janvier 2003 ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président soumet au conseil l'ordre du jour de la présente réunion figurant dans la convocation du 22 janvier 2003.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante:

Présentation du personnel

1 - Approbation du compte rendu du 17 décembre 2002

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

3 - INSTITUTIONNEL

3.1 - Désignation et constitution de la sous-commission communication

3.2 - Présentation du plan de travail des commissions

3.3 - Projet d'adhésion au SIDEFAGE, SIGETA, SIMBAL & SIGCSPRA

3.4 - Proposition de modifications statutaires du SIDEFAGE et SIM BAL (ajourné pour le SIMBAL)

3.5 - Désignation des délégués communautaires aux Syndicats intercommunaux

4- FINANCES

4.1 - Défiscalisation du SIGCSPRA

4.2 -Débat d'orientation budgétaire sur la base du document financier établi par le cabinet KPMG (cf. joint)

5 -PERSONNEL

5.1 - Création d'un poste d'agent technique vacataire

5.2- Conventions de mise à disposition d'agents signées avec les communes de :

. Bonne: poste de secrétaire de mairie,

. Lucinges: poste d'agent technique principal

5.3- Remboursement de frais de déplacements

6 -TRAVAUX -MARCHES PUBLICS

6. 1- Avenant portant résiliation amiable du marché public de balayage, collecte des ordures ménagères & gestion de la déchetterie signé avec la Sté Chablais Service Propreté.

6.2- Autorisation de lancer l'appel d'offres relatif à la gestion de la déchetterie située à Saint-Cergues

7 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

oooO / Oooo

8 - QUESTIONS DIVERSES

8.1 - Désenclavement du Chablais et contournement d'Annemasse - proposition de délibération relative à la position de la CCV vis-à-vis des projets en cours.

Avant de passer aux différents points de l'ordre du jour, le Président présente à l'assemblée, les deux nouvelles recrues du mois de Janvier :

- Mademoiselle Elodie DELMAS. Ingénieur en contrat à durée déterminée pour 1 an renouvelable deux fois, chargée du service Technique;

- Mademoiselle Corinne RICHER. Adjoint Administratif assumant les fonctions de Secrétaire Comptable, et leur souhaite la bienvenue au sein de cette structure.

1 - Approbation du compte rendu du 17 décembre 2002

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2002 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

M Bernard PECHAUBES est désigné en tant que secrétaire de séance.

3 - INSTITUTIONNEL

3.1- Désignation et constitution de la sous-commission communication

Délibération no 01/2003 portant Composition de la sous-commission de la communication Les articles L 52 J 1. J et 2 J 2 J -22 du Code des Collectivités Territoriales permettent au Conseil de Communauté de Communes de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil intercommunal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président propose de former au sein de la commission police intercommunale, service incendie, finances gestion du personnel et communication, une sous-commission traitant exclusivement de la communication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer une sous-commission de la communication,

- FIXE comme suit sa composition:

M Georges MAMET, délégué de Bonne,

M Jacky BERNARD, déléguée de Cranves-Sales,

M Christian CAMPOY, déléguée de Juvigny,

M Pascal DIETHELM, délégué de Lucinges,

M Gérard STEHLE, déléguée de Machilly,

M Bernard BALSAT, délégué de Saint-Cergues.

Le Président propose que ce groupe de travail réfléchisse rapidement à la mise en place d'outils de communication tel que : site Internet, logo, et confection d'un bulletin intercommunal ou flash d'information, voire d'articles à insérer dans les différents bulletins municipaux des communes membres.

3.2 - Présentation du plan de travail des commissions

Le Président demande à chaque rapporteur des commissions intercommunales de présenter son programme d'action schématique pour l'année 2003.

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE.. M Jean-Pierre BORDET, Vice-Président.. Réunion prévue le 6 février 2003 à 18 H à la Mairie de LUCINGES, avec pour ordre du jour l'installation de la Commission, l'organisation du plan de travail et les questions diverses

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: Georges DELEVAL, Vice-Président, Réunion prévue le 19 février 2003 à 18 H 30 à la Mairie de JUVIGNY, traitant de l'élaboration de la méthode de travail, identification des potentialités de chaque commune (identification des ZA., qualification des zones, disponibilités et conditions de vente et d'installation), actions prioritaires et programmation des prochaines réunions (planning et contenu).

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE: M Denis THOMAS, Vice-Président,

Les membres de la commission sont invités à participer à la réunion de présentation du

Programme Local d'Habitat (PLH) menée par le cabinet Guy Tayeb Conseil sur le secteur du SEGH qui aura lieu le 11 février 2002 à 15 heures à la Mairie de Cranves Sales.

Les délégués communautaires au Syndical Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil des gens du voyage sont par ailleurs convoqués le 19 février prochain à 18 h 30 à Archamps.

oooO / Oooo

- VOIRIE, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.. M Louis VUILLOUD, Vice-Président,

La commission s'est réunie une première fois pour statuer sur le marché public de collecte des ordures ménagères lancé sur le territoire communautaire. L'appel d'offres est basé sur un tonnage moyen annuel de 3 450 T et une attribution du marché à compter du 1^{er} avril prochain (date d'ouverture des plis par la commission prévue le 14 mars 2003).

La deuxième commission prévue le 30 janvier prochain aura pour tâche principale l'analyse des pièces du dossier relatif à l'attribution du marché public pour l'enlèvement et le traitement des déchets de la déchetterie de Saint-Cergues.

- CREATION, GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VOLET TOURISTIQUE :

M Jacques BOUVARD, Vice-Président,

Le programme d'action pour cette commission est le suivant:

1. Etat des lieux (recensement des équipements sportifs)
2. Recueillement des vœux des élus (prise en compte des demandes)
3. Réflexion

Les membres seront prochainement invités à se réunir sur ce schéma d'action

- POLICE INTERCOMMUNALE, SERVICE INCENDIE, FINANCES, GESTION DU PERSONNEL & COMMUNICATION: M François-Xavier L'HONEN. Président. MM.

Jean-Pierre BORDET, Jacques BOUVARD, Georges DELEAVAL, Denis THOMAS, Louis VUILLOUD,
- Sous-commission des Finances: réunie le 14 janvier dernier, cette assemblée a déterminé les éléments à mettre en œuvre pour la présentation du débat budgétaire de l'exercice 2003 sur la base des synthèses financières et fiscales établies pour le cabinet KPMG. La prochaine séance sera vouée à la préparation du BP 2003.

- commission locale d'évaluation des transferts : première séance le 5 février prochain en compagnie du Trésorier et des secrétaires généraux des six communes.

3.3 - Projet d'adhésion ou SIDEFAGE, SIGETA, SIMBAL & SIGCSPRA

Le Président rappelle que conformément à l'article L 52.12-29.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande expresse de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois en date du 3 décembre 2002, les Communes membres ont délibéré pour solliciter leur retrait des Syndicats mixtes, afin de permettre à la Communauté de Communes des Voirons d'y adhérer en leur lieu et place.

Délibération no02/2003 portant adhésion au Sidéfage

la Communauté de Communes des Voirons délègue au SIDEFAGE le traitement des ordures ménagères, les points d'apport volontaire, ainsi que toute compétence comprise dans les statuts de cette structure.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- décide d'adhérer au SIDEFAGE.

Délibération no03/2003 portant adhésion au Sigeta

la Communauté de Communes des Voirons délègue au SIGETA la gestion des terrains d'accueil, ainsi que toute compétence comprise dans les statuts de cette structure.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- décide d'adhérer au SIGETA.

Délibération no04/2003 portant adhésion au Simbal

la Communauté de Communes des Voirons délègue au SIMBAL la gestion du contrat global, ainsi que toute compétence comprise dans les statuts de cette structure. Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- décide d'adhérer au SIMBAL.

Délibération no05/2003 portant adhésion au Sigespra

la Communauté de Communes des Voirons délègue au SIGCSPRA la gestion du service de secours sur le territoire des six collectivités membres, ainsi que toute compétence comprise dans les statuts de cette structure.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

décide d'adhérer au S/GCSPRA.

oooO / Oooo

3.4 - Proposition de modifications statutaires du SIDEFAGE

Délibération no07/2003 portant modification des statuts du Sidéfage

Suite à la délibération n° 02.2003 en date de ce jour par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat mixte de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) en place et lieu des Communes membres, la Communauté de Communes des Voirons est compétente pour examiner la modification des statuts proposée par ce syndicat. Le SIDEFAGE, créé par arrêté préfectoral n° 96/20 du 20 novembre /990, a modifié à 7 reprises ses statuts initiaux (arrêts préfectoraux du 28/7/92, du 22/6/95, du 6/5/96, du /4//2/98, du /2//0/99, du 2/7/0/ et du 29/3/02).

Compte tenu des modifications dans la coopération intercommunale intervenues en 2002 ou prévues pour 2003, il convient de réviser la rédaction de l'article / des statuts du S/DEFAGE, afin de prendre en compte:

- La création de la Communauté de Communes des Voirons concernant les communes de BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUC/NGES, MACHILLY et SAINT -CERG UES toutes adhérentes indépendantes.

Ainsi, le nombre d'adhérents au SIDEFAGE passerait de 12 EPCI + 22 communes (149 communes au total) à 14 EPCI + 10 communes (151 communes au total).

L'article 5 des statuts (composition du Comité) pourrait être modifié par l'ajout d'un maximum de 7 titulaires et 7 suppléants par EPCI .

Enfin, la limitation réglementaire du nombre de vice-présidents impose une modification de l'article 6 (composition du Bureau) afin de permettre à chaque EPCI de continuer à disposer d'un poste de Vice Président. Le Bureau serait alors composé d'un Président, de vice-présidents et de membres, élus par le Comité Syndical à raison de :

1 vice président par commission permanente, président de la Commission,

1 vice président par EPCI adhérent sauf EPCI d'origine des présidents de Commission,

1 vice président représentant la commune accueillant le siège social du SIDEFAGE,

1 membre représentant des communes indépendantes,

1 membre par commune siège d'installations de traitement ou de transfert du SIDEFAGE, sauf commune(s) d'origine d'un président de Commission.

Le Comité Syndical du SIDEFAGE a adopté le 14 novembre 2002, à l'unanimité ses nouveaux statuts (délibération n° 02/C/39 qui nous a été transmise).

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des adhérents du SIDEFAGE sont consultées.

Après avoir examiné les différents points d'évolution, notamment les articles 1, 5 et 6, le Conseil Communautaire:

APPROUVE à l'unanimité la nouvelle rédaction des statuts.

3.5 - Désignation des délégués communautaires aux Syndicats intercommunaux

Délibération no08/2003 portant désignation des Délégués communautaires aux syndicats intercommunaux

Le Président expose que suite à l'adhésion aux syndicats mixtes SIDEFAGE, SIGCSPRA, SIMBAL et SIGETA par la Communauté de Communes des Voirons en lieu et place des communes membres nécessite la désignation de délégués communautaires auprès de ces organismes.

En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir déterminer ces délégués.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne les délégués communautaires comme suit:

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIDEFAGE	G. BURNIER (St Cergues)	B. BALSAT (St Cergues)
	C. DALLMAYR (Cranves-Sales)	C. CAMPOY (Juvigny)
	M. RUFFET (Lucinges,	F. CHARMOT (Machilly)

SIGCSPRA	G. BURNIER (St Cergues)	C. BASTARD (St Cergues)
	C. FRARIN (Bonne)	G.BEDOIAN (Juvigny)
	O. FUCHS (Juvigny)	M DUCRUET (CranvesSales)
	C. LAVOREL (Cranves-Sales)	V. BRUNGARD (Bonne)
	P. LIONNET (Machilly)	L BROUZE (Lucinges)
	N. PERNOUD (Lucinges)	G. GANZER (Machilly)
	MN. SAPIN (Juvigny)	N. GARGANO (Bonne)
	P. SIMON (Lucinges)	N. GERAUDEL (Machilly)
	Q. THOMAS (Cranves-Sales)	S. GUYOT-SCHMID (Lucinges)
	R. BAUER (Juvigny)	J. RUFFIN (Cranves-Sales)
	S. PELOUX (Cranves-Sales)	G. ROCHE (St Cergues)
	ML. BANC (St Cergues)	M. VUACHET (Bonne)
S1MBAL	B. PECHAUBES (St Cergues)	C. GRAND (Lucinges)
	L VUILLOUD (St Cergues)	Y. HENDGEN (Cranves Sales)
SIGETA	A. DEMARCHI (Bonne)	J. BOUVARD (Machilly)
	S. GUYOT-SCHMID (Lucinges)	R CHALUT (Juvigny)
	D. THOMAS (Cranves-Sales)	MJ. JAMEN (Bonne)
	E. VERNAY(St Cergues)	M REGA T (Cranves-Sales)

4 - FINANCES

4. I - Défiscalisation du SIGCSPRA

Délibération n°09/2003 - Défiscalisation du SIGCSPRA

Afin de bénéficier pleinement du transfert de compétence relatif au service d'incendie et de secours, il est proposé de défiscaliser le SIGCSPRA et ajouter les taux fiscaux perçus par ce syndicat aux taux des communes membres. Cette démarche permet de transférer financièrement le produit fiscal généré de la commune à l'intercommunalité, ce qui améliore le Coefficient d'Intégration Fiscal et par ricochet, valorise le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ce système de vases communicant n'occasionne aucune pression fiscale sur les ménages.

C'est la raison pour laquelle le Président propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'intérêt financier que présente cette opération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-DECIDE de défiscaliser le SIGCSPRA sur l'ensemble du territoire de la communauté des Voirons à compter du 1^{er} Janvier 2003

4.2 -Débat d'orientation budgétaire sur la base du document financier établi par le cabinet KPMG (cf. joint)

Délibération n°10/2003 - portant enregistrement du débat d'orientations budgétaires 2003.

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif de la Collectivité.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.1 & 23/2-1,

Certifie avoir débattu des orientations budgétaires pour l'exercice correspondant à l'année 2003.

5 - PERSONNEL

5.1 - Création d'un poste d'agent technique vacataire

Délibération n°11/2003 portant création d'un poste d'agent technique vacataire

La Communauté de Communes ayant pris la compétence de l'aménagement et de la gestion de ski de fond des Voirons dans son volet touristique, le Syndicat Intercommunal des Voirons Plaines-Joux qui gère cette structure a été dissous par arrêté de M le Sous-Préfet de Saint

oooO / Oooo

Julien en Genevois à compter du 31 décembre 2002 au profit de la nouvelle structure intercommunale. Il y a donc lieu de transférer le personnel saisonnier de cette structure à la Communauté de Communes à l'identique du contrat de travail en vigueur au moment de son intégration signé pour la période du 15 décembre 2002 au 31 mars 2003.

.Le Président propose de créer un poste d'agent technique saisonnier pour le 1^{er} trimestre 2003 en conformité avec l'article 2, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et de signer un avenant au contrat de travail de l'agent concerné pour modifier l'intitulé de la personne morale employeur.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste d'agent technique saisonnier à temps plein du 1^{er} janvier au 31 mars 2003, AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat de travail signé avec M Yvon BERTHIER permettant de substituer la Communauté de Communes des Voirons au Syndicat Intercommunal des Voirons Plaines-Joux en tant que personne morale employeur.

5.2 - Conventions de mise à disposition d'agents signées avec les communes de ..

- . Bonne.. poste de secrétaire de mairie,
- . Lucinges.. poste d'agent technique principal

Délibération n°12/2003 portant mise à disposition d'un poste de secrétaire de Mairie de la Commune de BONNE

Le Président rappelle qu'afin de respecter les termes du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, qui dans son article 4 interdit aux structures de plus de 5 000 habitants la création d'emplois à temps incomplet, l'ensemble des personnels de la communauté de Communes des Voirons a été recruté, muté ou transféré à temps complet. La loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise par ailleurs dans son article 46 que soient établies entre la collectivité d'origine et l'EP. CL des conventions de mise à disposition d'agents. Afin de satisfaire à l'engagement pris auprès de la commune de Bonne, le Président présente un projet de convention portant mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de cette collectivité concernant le poste de secrétaire de mairie, à hauteur de 44 % d'un temps plein, pour une période de trois ans renouvelable à terme par reconduction expresse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité..

VU l'avis sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 janvier 2003, ACCEPTE d'établir avec la commune de Bonne une convention de mise à disposition d'un agent occupant le poste de secrétaire de mairie à hauteur de 44 % d'un temps plein, AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Délibération n°13/2003 portant mise à disposition d'un agent technique principal auprès de la commune de Lucinges

Le Président rappelle qu'afin de respecter les termes du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, qui dans son article 4 interdit aux structures de plus de 5 000 habitants la création d'emplois à temps incomplet, l'ensemble des personnels de la communauté de Communes des Voirons a été recruté, muté ou transféré à temps complet. La loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise par ailleurs dans son article 46 que soient établies entre la collectivité d'origine et l'E.PCI. des conventions de mise à disposition d'agents. Afin de satisfaire à l'engagement pris auprès de la commune de Lucinges, le Président présente un projet de convention portant mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de cette collectivité concernant le poste d'agent technique principal, à hauteur de 40 % d'un temps plein, pour une période de trois ans renouvelable à terme par reconduction expresse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité..

VU l'avis sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 janvier 2003, ACCEPTE d'établir avec la commune de Bonne une convention de mise à disposition d'un agent occupant le poste d'agent technique principal à hauteur de 40 % d'un temps plein, AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

oooO / Oooo

5.3 - Remboursement de frais de déplacements

Délibération n°14/2003 portant remboursement des frais de déplacement

Le Président expose que certains agents intercommunaux utilisent leurs véhicules personnels pour assumer les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leur activité professionnelle, dans l'attente d'acquisition de

véhicules communautaires. Afin de dédommager ces personnels de leurs frais, le Président propose de prendre une délibération permettant le remboursement des frais de déplacement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

vu le décret n° 90.437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics,

VU le décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001, relatif aux conditions et modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux travaillant en métropole,

VU l'arrêté du 1er juillet 1999 fixant les taux d'indemnités forfaitaires prévues aux articles 9 & 36 du décret n° 90.437 du 28 mai 1990,

VU l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues aux articles 31 & 32 du décret n° 90.437 du 28 mai 1990

DECIDE d'effectuer les remboursements de frais de missions aux agents de la communauté selon les critères suivants:

les agents seront remboursés de leurs frais de déplacement conformément aux justificatifs fournis;

les frais d'hébergement et de restauration seront remboursés aux intéressés sur production de justificatifs dans la limite des barèmes fixés par les textes en vigueur; DIT que ces remboursements de frais sont applicables à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes quel que soit son statut.

6- TRAVAUX -MARCHES PUBLICS

6.1 - Avenant portant résiliation amiable du marché public de balayage, collecte des ordures ménagères & gestion de la déchetterie signé avec la Sté Chablais Service Propreté.

Délibération no15/2003 avenant portant résiliation du marché public de balayage, collecte des ordures ménagères & gestion de la déchetterie

Le Président expose que dans le cadre du transfert de compétence, la Communauté de Communes des Voirons est substituée de plein droit aux communes qui la créent dans toutes les délibérations et actes correspondant aux compétences dévolues.

A ce titre, l'intercommunalité est devenue titulaire du marché public de balayage, collecte des ordures ménagères et gestion de la déchetterie signé le 14 octobre 1998 avec la Commune de Saint-Cergues et arrivant à échéance le 3 janvier 2004.

Or, compte tenu d'une part de l'augmentation substantielle des dépôts d'ordures ménagères, tant en apport volontaire qu'en porte à porte, d'autre part du contexte national inflationniste touchant au coût du traitement des déchets, le marché dépasse les limites des augmentations tolérables.

La communauté de Communes des Voirons a par ailleurs l'objectif de gérer ses compétences

sur l'ensemble de son territoire et lancer un marché public de collecte des ordures ménagères pour une période de trois ans sur les six communes qui délimitent son secteur.

Compte tenu de ces argumentations, il est décidé d'un commun accord avec la Société Chablais Service de dénoncer le marché de prestation de service sus-visé.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

DECIDE de résilier le marché public de balayage, collecte des ordures ménagères et gestion de la déchetterie signé le 14 octobre 1998 avec la Commune de Saint-Cergues à compter du 1er avril 2003, conformément à l'article 22c du Cahier des Clauses Administratives et Techniques,

AUTORISE le Président à établir et signer un avenant résolutoire au marché précité.

oooO / Oooo

6.2 - Autorisation de lancer l'appel d'offres relatif à la gestion de la déchetterie située à Saint-Cergues

Délibération no16/2003 portant autorisation de lancer le marché public de gestion de la déchetterie située à Saint-Cergues

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Voirons a pris la compétence de la collecte des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2003, et qu'il y a lieu de lancer un marché public pour la gestion de la

déchetterie située à Saint-Cergues.

Un dossier de consultation des entreprises établi par les services techniques communautaires permet d'évaluer le coût annuel d'enlèvement et de traitement des déchets à 65 000 € H. T., le gardiennage, entretien et gestion du site étant assurés en régie par un employé intercommunal assurant une activité à temps plein.

Le Président suggère d'aligner la durée de ce marché public de prestation de service sur la longévité du marché de la déchetterie sise à Bonne, soit jusqu'au 1er août 2005, avec possibilité de reconduction d'une année, afin qu'à terme un marché public soit lancé sur l'ensemble des deux sites. Compte tenu du montant, il propose d'avoir recours à la procédure de mise en concurrence simplifiée. Il précise, par ailleurs, que dans l'attente du résultat de cette consultation, le service d'enlèvement et de traitement des déchets sera assuré jusqu'au 1er avril 2003 dans les conditions du marché public signé avec l'entreprise Chablais Service Propreté.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire: ADOPTE le dossier concernant l'enlèvement et le traitement des déchets de la déchetterie sise à Saint-Cergues tel que présenté, ainsi que les pièces constitutives du marché public, DECIDE de procéder à la dévolution du marché par voie de mise en concurrence simplifiée, AUTORISE le Président ou son représentant à lancer la consultation et signer le marché, ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier, DESIGNER le Président de la Communauté de Communes en tant que personne responsable du marché, PRECISE que la dépense sera provisionnée au BP 2003, compte 611, fonction 8 12.

7 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Le Président rappelle que conformément à la décision prise lors de la dernière séance les prochaines réunions du Conseil communautaire auront lieu les mardis 25 février à MACHILLY à 20 h et 25 mars 2003 à BONNE à 20 h. Au-delà, il propose à l'assemblée délibérante qui accepte, de fixer une séance par trimestre.

Le Bureau, quant à lui se réunira mensuellement; la prochaine réunion est fixée au mardi 18 février 2003 à 17 h 30 à JUVIGNY.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Délibération no06/2003 -Position de la Communauté de Communes vis-à-vis du désenclavement du Chablais et contournement d'Annemasse

Le Président informe le Conseil Communautaire que lors de la dernière réunion du comité syndical du SEGH, la DDE a présenté les différentes variantes envisageables pour le Contournement de l'agglomération annemassienne et le Désenclavement du Chablais.

Il précise que le comité syndical du SEGH, a écarté les variantes E, D et C dans la mesure où ces trois tracés ne remplissaient pas la double fonction, Contournement d'Annemasse et Désenclavement du Chablais, a demandé à la DDE d'approfondir les études sur les tracés restant en y intégrant une troisième fonction, la desserte du futur hôpital.

Le Président fait part à l'assemblée de la position du Conseil Municipal de BONNE qui exclut totalement le tracé B qui créerait une troisième voie à grande circulation sur BONNE avec une emprise importante sur le plateau de Loëx.

Il propose. que le Conseil Communautaire manifeste sa position sur un équipement majeur pour le territoire qu'il représente.

Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

COMPREND tout à fait la position de la commune de BONNE dont il partage les objectifs, CONSIDERE, dans l'attente des études complémentaires que doit présenter la DDE, que la solution retenue devra s'appuyer sur les principes suivants :

oooO / Oooo

- Assurer la double fonction de Contournement gratuit de l'agglomération annemassienne et du Désenclavement du Chablais tout en prenant en considération la desserte du futur hôpital sur la commune de Contamine.
- Respecter les partis d'aménagement énoncés par les documents traitant de l'aménagement de ce territoire (porter à connaissance de l'Etat pour l'élaboration du SCOT par exemple, P.L.U. des communes traversées).
- Utiliser autant que possible les emprises existantes, compte tenu de l'espace contraint dans lequel les équipements doivent s'insérer.
- Intégrer le degré d'acceptabilité des populations sans la bonne appréciation duquel aucun

grand équipement ne peut plus aboutir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.